

Lien vers l'article:

[https://infosante.be/guides/
examen-d-une-victime-d-
agression-sexuelle](https://infosante.be/guides/examen-d-une-victime-d-agression-sexuelle)

Examen d'une personne victime d'agression sexuelle

L'examen d'une personne victime d'agression sexuelle, qu'est-ce que c'est ?

Il est question d'agression sexuelle dès qu'un **acte sexuel est commis sans le consentement de la victime**. Il peut donc s'agir de toute forme de contact sexuel non désiré. La loi en distingue 2 formes : le viol et l'attentat à la pudeur.

En cas de viol, il y a toujours pénétration - que ce soit avec le pénis, la langue, les doigts ou un objet - et que cette pénétration soit vaginale, anale ou orale. **En cas d'attentat à la pudeur**, il y a des actes sexuels non désirés, tels que des attouchements, mais il n'y a pas de pénétration.

Toute agression sexuelle **est punissable**. Dès qu'une plainte est déposée, le tribunal ouvre une enquête visant à rassembler un maximum de preuves pour démontrer l'agression. L'enquête consiste en une audition, une enquête pénale et un examen médical. La police dispose de collaborateurs et collaboratrices spécialisés·es dans ce domaine. La victime d'agression sexuelle a le droit d'être entendue par une personne du même sexe qu'elle.

L'examen médical comprend une description de toutes les blessures physiques, un examen génital, un examen gynécologique interne et le prélèvement d'échantillons médicaux (par exemple sperme, sang, etc.) pour l'enquête pénale. Cet examen doit de préférence être réalisé le plus tôt possible après l'agression. Après l'examen, la victime est systématiquement orientée vers le **service d'aide aux victimes**, si elle le souhaite.

Que pouvez-vous faire ?

Lorsque vous déposez plainte pour une agression sexuelle, votre déclaration est enregistrée par la police et vous êtes adressé·e à un ou une médecin pour un examen médical. Votre consentement est indispensable. Vous pouvez demander à être assisté·e par **une personne de confiance**, un ou une ami·e ou une personne de votre famille. Idéalement, vous devez passer cet examen le plus vite possible après l'agression, au moment où la plupart des traces sont encore présentes. Vous avez naturellement toujours la possibilité de déposer plainte, même plusieurs années après les faits.

Il est très important de **pouvoir parler** à quelqu'un de l'agression. Ce n'est pas toujours facile. Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours joindre la ligne d'écoute [SOS Viol](https://www.sosviol.be) au 0800 98 10. Vous pouvez également vous adresser à Télé-accueil, par téléphone en composant le 107, ou par chat en surfant sur www.tele-accueil.be.

Comment se déroule l'examen d'une personne victime d'agression sexuelle ?

Le ou la médecin qui vous pose des questions et vous examine est nommé-e par le ou la juge d'instruction. L'examen peut également être réalisé par votre médecin généraliste, à condition qu'il ou elle possède l'expertise suffisante et qu'il ou elle dispose du matériel adéquat pour prélever des échantillons. Il arrive toutefois que le tribunal considère les constats du médecin généraliste comme partiels et nuls. L'examen ne peut pas être effectué sans votre accord.

Le ou la médecin vous **posera des questions** sur la nature des violences et vous demandera s'il y a eu pénétration, qu'elle soit vaginale, anale ou orale. Il ou elle note en détail la présence de toutes **les lésions physiques** telles que contusions, égratignures et écorchures.

De plus, le ou la médecin **prélève** des échantillons sanguins, des échantillons d'urine et des frottis génitaux, et ce, pour exclure les infections sexuellement transmissibles (IST). Plusieurs échantillons sont prélevés sur une période **de 6 mois** après l'agression. En effet, il peut s'écouler un certain temps avant qu'une IST soit détectable dans le sang. **Les maladies dépistées** sont l'infection à Chlamydia, la gonorrhée, la syphilis, l'infection à VIH et l'hépatite B. Selon les résultats, une vaccination contre l'hépatite B peut être recommandée. Un traitement peut être commencé pour éviter l'infection à VIH si l'auteur ou l'autrice est connu-e pour être porteur ou porteuse du virus. Si vous présentez des **lésions étendues** et que votre dernier vaccin contre le tétanos remonte à plus de 10 ans, une dose de rappel doit vous être administrée. Les infections à Chlamydia, gonorrhées et syphilis sont traitées par antibiotiques.

Un test de grossesse est également effectué si c'est nécessaire. S'il est fait au maximum 5 jours après l'agression, un [contraceptif d'urgence](#) peut vous éviter une grossesse.

Si vous suspectez **avoir été drogué-e**, un échantillon de sang est également prélevé pour y détecter la présence de drogues.

De plus, des échantillons sont prélevés pour **identifier l'ADN de l'auteur ou de l'autrice**. Ces prélèvements sont effectués au moyen de frottis de la muqueuse de la bouche, des organes sexuels et de l'anus. Des morceaux d'ongles ou des

échantillons de poils pubiens sont également collectés, car ils peuvent contenir des restes de l'ADN de l'auteur ou de l'autrice.

Si la victime est mineure, l'examen est effectué par un ou une pédiatre ou un ou une gynécologue spécialement formé-e à cet effet. Les parents doivent y donner leur consentement.

Rédaction le 23 juillet 2020.

Dernière mise à jour le 23 juillet 2020

Lien vers l'article:

<https://infosante.be/guides/examen-d-une-victime-d-agression-sexuelle>



Liens Utiles

- SOS Viol : 0800 98 100
<https://www.sosviol.be/>
- Soins multidisciplinaires aux victimes de violences sexuelles et conseils aux personnes de soutien
<https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles>
- 103 - Ecoute-Enfants
<https://www.103ecoute.be/>
- Aide aux victimes d'abus sexuel
<https://www.maintenantjenparle.be/>
- 107 - Service d'écoute gratuit
<https://tele-accueil.be/>
- Dire NON aux violences conjugales : 04 223 45 67
<https://www.cvfe.be/>

Sources

- Guide de pratique clinique étranger
<https://ebpnet.be/fr/ebsources/1007?searchTerm=ebm00901>